

Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie

Plan d'action 2017-2020



Table des matières

Introduction	1
1. La politique environnementale en matière de viabilité hivernale	2
2. Les rôles, les responsabilités et les autorités	3
3. Les plans d'action	4
3.1 Le Plan d'action 2017-2018.....	5
3.2 Le Plan d'action 2018-2019.....	8
4. Les bilans des plans d'action	12
4.1 Bilan du Plan d'action 2017-2018.....	13

INTRODUCTION

À la suite de l'adoption de la Loi sur le développement durable le 13 avril 2006, le gouvernement du Québec a démontré la volonté d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration, afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a, dans cette foulée, élaboré et mis en œuvre sa Stratégie de développement durable 2009-2013. Dans ce document, il s'est engagé, par l'action 3.3.2, à coordonner l'élaboration de la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie et à la mettre en œuvre au Ministère. Cette dernière est le résultat de la concertation des cinq partenaires que sont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités. Elle invite, sur une base volontaire, les administrations publiques et privées à élaborer et à mettre en œuvre un plan de gestion environnementale des sels de voirie. Ainsi, les administrations participantes s'inscrivent dans un cycle d'amélioration continue visant la réduction des impacts sur l'environnement liés à l'utilisation des sels de voirie.

Le Ministère a, jusqu'à maintenant, élaboré et mis en œuvre le Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie 2008-2011, suivi du Plan ministériel 2011-2014 et, tout dernièrement, le Plan ministériel 2014-2017. L'édition 2017-2020 du présent document s'inscrit dans la même lignée, soit de démontrer la volonté du Ministère d'améliorer, sur une base continue, ses pratiques de gestion des sels de voirie en vue d'en diminuer les impacts sur l'environnement. Ce plan est dynamique en ce sens qu'il permet d'intégrer de nouvelles pratiques et technologies à la mesure de nos ressources, tout en ne compromettant en aucun cas la sécurité des usagers de la route.

Dans les chapitres suivants sont présentés la politique environnementale ainsi que les rôles et les responsabilités concernant la gestion des sels de voirie au sein du Ministère. À échéance, ce document comprendra également les plans d'action 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ainsi que les bilans annuels faisant état des réalisations. Ces plans d'action, élaborés avant le début de chaque année visée, permettent d'intégrer de nouvelles pratiques et technologies tout en préservant la sécurité routière.

1. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EN MATIÈRE DE VIABILITÉ HIVERNALE

En 2009, dans le cadre de la Stratégie de développement durable, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports s'est engagé dans une démarche de développement durable qui vise à répondre aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cette démarche s'appuie sur une vision à long terme qui prend en considération le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

En accord avec la démarche de développement durable et par le présent Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie 2017-2020, le Ministère s'engage à :

- entretenir le réseau routier sous sa responsabilité, tout en diminuant les effets négatifs sur l'environnement liés à l'utilisation des sels de voirie, et ce, sans compromettre la sécurité des usagers de la route;
- améliorer les pratiques de gestion des sels de voirie dans les quatre grands domaines d'activités que sont l'approvisionnement, l'entreposage, l'épandage et l'élimination de la neige.

2. LES RÔLES, LES RESPONSABILITÉS ET LES AUTORITÉS

Le Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie 2017-2020 regroupera, à terme, les plans d'action 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ainsi que les bilans annuels faisant état des réalisations. Ces documents sont réalisés par la Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation (DEEE), en collaboration avec la Direction de l'environnement (DE), la Direction des opérations d'exploitation routière et aéroportuaire (DOERA) et le **Sous-ministériat aux opérations territoriales**.

Par ailleurs, il importe de noter que chaque plan d'action doit, avant sa mise en œuvre, être entériné par le Comité de gestion de l'exploitation. Les bilans sont également déposés à ce même comité avant d'être diffusés.

La Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation élabore le Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie et les plans d'action annuels qui colligent les actions retenues pour la période ciblée. Elle assure ensuite la mise en œuvre des plans d'action en communiquant les cibles à atteindre aux différentes directions responsables des actions. Elle procède également à la collecte de données et réalise les bilans annuels. Enfin, la DEEE dépose les documents (plans d'action et bilans) au Comité de gestion de l'exploitation.

La Direction de l'environnement collabore à l'élaboration du Plan ministériel, y compris les plans d'action et les bilans annuels, puisqu'elle est responsable de la réalisation de plusieurs actions ciblées. La DE est également l'unité porteuse de la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie.

La Direction des opérations d'exploitation routière et aéroportuaire collabore à l'élaboration du Plan ministériel, y compris les plans d'action et les bilans annuels, puisqu'elle est responsable de la réalisation de plusieurs actions ciblées. La DOERA est également l'unité qui chapeaute les directions territoriales dans leurs démarches concernant la gestion environnementale des sels de voirie.

Le Sous-ministériat aux opérations territoriales collabore à l'élaboration du Plan ministériel, y compris les plans d'action et les bilans annuels, puisqu'il est responsable de la réalisation de plusieurs actions ciblées qui impliquent également les directions territoriales et les centres de services.

Le Comité de gestion de l'exploitation, présidé par le sous-ministre associé du **Sous-ministériat aux opérations territoriales** et la sous-ministre adjointe du Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures, a comme mandat d'approuver les orientations ministérielles en exploitation et les stratégies de mise en œuvre qui lui sont soumises. De ce fait, ce comité entérine chaque plan d'action et chaque bilan avant leur dépôt au Comité de gestion du Ministère.

Les directions responsables des actions doivent s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour atteindre les cibles inscrites sous leur responsabilité dans le plan d'action. Elles soutiennent les activités par une attribution adéquate des ressources. Elles doivent ensuite s'assurer que les données nécessaires à la reddition de comptes sont agrégées et transmises à la DEEE.

3. LES PLANS D'ACTION

3.1 Le Plan d'action 2017-2018

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
Unité responsable : Direction des opérations d'exploitation routière et aéroportuaire (DOERA)					
<i>Action reconduite</i>	Action 1.1	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sels de voirie dans les opérations de déglacage en régie.	Utiliser l'ensemble des outils mis à la disposition des DT¹ tels que la charte d'épandage et les notions de la formation en météo routière, pour optimiser la consommation de sels de voirie utilisée en régie.	Au 31 mars 2018 : Optimisation de la consommation totale de sels de voirie utilisés en régie par rapport à la moyenne 5 ans.	Pourcentage de réduction de la consommation totale de sels de voirie utilisés en régie par rapport à la moyenne 5 ans
<i>Action reconduite</i>	Action 1.2	Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglacage	Vérifier l'étalonnage de tous les régulateurs d'épandage électroniques des camions en régie pour les matériaux purs (sel de voirie et abrasif) au minimum deux fois durant la saison hivernale. <i>Cette action doit être réalisée après l'action 3.1 qui prend fin le 30 novembre 2017.</i> <i>Unités collaboratrices : CGER² et DEEE³</i>	À la livraison de tous les camions convertis pour la saison hivernale : Tous les camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS ⁴ , conjointement avec le CGER. Une deuxième fois au milieu de la saison hivernale (entre le 16 janvier et le 15 février 2018) : Tous les camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS.	Pourcentage de camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS

¹ Direction territoriale

² Centre de gestion de l'équipement roulant

³ Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation

⁴ Centre de services

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
<i>Nouvelle action</i>	Action 1.3	Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglçage.	Au début de la saison hivernale, vérifier l'étalonnage de tous les régulateurs d'épandage électroniques des camions des contrats de location à l'heure avec opérateur (contrat NL) pour les matériaux purs (sel de voirie et abrasif). <i>Unité collaboratrice : DEEE</i>	Au 30 novembre 2017 : Tous les camions des contrats NL dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS	Pourcentage de camions NL dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS
<i>Nouvelle action</i>	Action 1.4	Implanter un mode d'entretien visant à diminuer les impacts des sels de voirie sur des zones vulnérables.	À l'aide du cadre de référence environnemental, du guide de gestion des zones vulnérables aux sels de voiries et en collaboration avec les répondants en environnement en DT, élaborer un Plan d'action 2018-2023 (sur 5 ans) par DT incluant des actions pour l'implantation de nouvelles écoroutes sur leur territoire au terme des 5 ans. Intégrer, dans le Plan d'action 2018-2023, des actions permettant notamment de : <ul style="list-style-type: none"> ◦ répertorier les zones vulnérables à proximité du réseau du Ministère; ◦ réaliser l'analyse de faisabilité; ◦ mettre en place de nouvelles écoroutes. <i>Unités collaboratrices : DEEE et DE⁵</i>	Au 31 mars 2018 : Un plan d'action produit par DT	Nombre de plans d'action réalisés
<i>Nouvelle action</i>	Action 1.5	Utiliser des outils qui permettent une meilleure planification des interventions à effectuer sur le réseau routier.	Suivre la formation en météo routière offerte par les agents multiplicateurs en DT <i>Unité collaboratrice : DEEE</i>	Au 31 décembre 2017 : Tous les chefs d'équipe et les chefs des opérations de chaque DT ont été formés.	Pourcentage des chefs des opérations et des chefs d'équipes formés

⁵ Direction de l'environnement

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
<i>Action reconduite</i>	Action 1.6	S'assurer que les sels de voirie utilisés lors des opérations de déglçage répondent aux exigences de qualité du Ministère.	Suivre la formation actualisée sur la procédure de contrôle du chlorure de sodium .	Au 31 décembre 2017 : Tous les responsables de l'assurance qualité du chlorure de sodium (techniciens en VH ⁶) ont été formés.	Pourcentage des responsables de l'assurance qualité formés
Unité responsable : Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation (DEEE)					
<i>Nouvelle action</i>	Action 2.1	Sensibiliser les prestataires de services aux bonnes pratiques en entretien d'hiver.	Développer une formation en ligne sur la Charte d'épandage afin de rejoindre la clientèle des prestataires de services.	Au 15 octobre 2017 : Formation développée et diffusée aux DT	Formation développée et diffusée
Unité responsable : Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)					
<i>Action reconduite</i>	Action 3.1	Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglçage.	Étalonner les régulateurs d'épandage électroniques de l'ensemble des camions en régie avant le début de la saison hivernale. <i>Unité collaboratrice : DOERA</i>	Au 30 novembre 2017 : 100 % des régulateurs d'épandage étalonnés	Pourcentage de régulateurs d'épandage électroniques étalonnés

⁶ Viabilité hivernale

3.2 Le Plan d'action 2018-2019

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
Unité responsable : Direction de l'exploitation routière (DER)					
<i>Action à reconduire</i>	Action 1.1	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sels de voirie dans les opérations de déglacage en régie.	Utiliser l'ensemble des outils mis à la disposition des DGT⁷ pour optimiser la consommation de sels de voirie en régie.	Au 31 mars 2019 : Réduction de la consommation totale de sels de voirie utilisés en régie par rapport à la moyenne des 5 dernières années.	Pourcentage de réduction de la consommation totale de sels de voirie utilisés en régie par rapport à la moyenne des 5 dernières années.
<i>Action à reconduire</i>	Action 1.2	Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglacage.	Vérifier l'étalonnage de tous les régulateurs d'épandage électroniques des camions en régie pour les matériaux purs (sel de voirie et abrasif) au minimum deux fois durant la saison hivernale. <i>Cette action doit être réalisée après l'action 3.1 qui prendra fin le 30 novembre 2018.</i> <i>Unités collaboratrices : CGER⁸ et DEEE⁹</i>	À la livraison de tous les camions convertis pour la saison hivernale : Tous les camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS ¹⁰ , conjointement avec le CGER. Une deuxième fois au milieu de la saison hivernale (entre le 16 janvier et le 15 février 2019) : Tous les camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS.	Pourcentage de camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS.

⁷ Direction générale territoriale

⁸ Centre de gestion de l'équipement roulant

⁹ Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation

¹⁰ Centre de services

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
<i>Action à reconduire</i>	Action 1.3	Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglçage.	Au début de la saison hivernale, vérifier l'étalonnage de tous les régulateurs d'épandage électroniques des camions des contrats NL (Fourniture de camion de déneigement et déglçage avec les services d'opérateurs) pour les matériaux purs (sel de voirie et abrasif). <i>Unité collaboratrice : DEEE</i>	Au 30 novembre 2018 : Tous les camions des contrats NL dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS.	Pourcentage de camions NL dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS.
<i>Nouvelle action</i>	Action 1.4	Planter un mode d'entretien visant à diminuer les impacts des sels de voirie sur des zones vulnérables.	Mettre en œuvre le Plan d'action 2018-2023 par DGT, y compris des actions pour l'implantation de nouvelles écoroutes sur leur territoire au terme des 5 ans. <i>Unités collaboratrices : DEEE et DEnv¹¹</i>	Au 31 mars 2019 : Toutes les actions prévues au plan d'action pour l'année 2018-2019 ont été réalisées.	Pourcentage des actions réalisées parmi celles prévues pour 2018-2019.

¹¹ Direction de l'environnement

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
<i>Nouvelle action</i>	Action 1.5	Utiliser des outils qui permettent une meilleure planification des interventions à effectuer sur le réseau routier.	Suivre la formation en météo routière offerte sous la forme de capsule Web. <i>Unité collaboratrice : DEEE</i>	Au 31 décembre 2018 : 100 % du nouveau personnel formé (chef d'équipe, chef des opérations, opérateurs du MTMDET)	Pourcentage du nouveau personnel formé.
<i>Unité responsable : Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation (DEEE)</i>					
<i>Nouvelle action</i>	Action 2.1	Planter un mode d'entretien visant à diminuer l'utilisation des sels de voirie.	Élaborer des outils pour soutenir l'implantation des nouvelles techniques d'épandage avec préhumidification des fondants. <i>Unité collaboratrice : DER</i>	Au 31 mars 2019 : Outils élaborés.	Nombre d'outils élaborés

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
<i>Nouvelle action</i>	Action 2.2	Utiliser des outils qui permettent une meilleure planification des interventions à effectuer sur le réseau routier.	Renforcer le réseau d'agents multiplicateurs en météo routière dans les DGT et leurs connaissances par la tenue d'une rencontre annuelle.	Au 31 décembre 2018 : Rencontre annuelle tenue avec les DGT. Former les nouveaux agents multiplicateurs.	Rencontre tenue. Pourcentage du nouveau personnel formé.
Unité responsable : Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)					
<i>Action à reconduire</i>	Action 3.1	Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglçage.	Étalonner les régulateurs d'épandage électroniques de l'ensemble des camions en régie avant le début de la saison hivernale. <i>Unité collaboratrice : DER</i>	Au 30 novembre 2018 : 100 % des régulateurs d'épandage étalonnés.	Pourcentage de régulateurs d'épandage électroniques étalonnés.

4. LES BILANS DES PLANS D'ACTION

4.1 Bilan du Plan d'action 2017-2018

Unité responsable : Direction de l'exploitation routière (DER)																															
N° Action	Action	Cible	Bilan																												
Action 1.1	<p>Utiliser l'ensemble des outils mis à la disposition des DGT¹², tels que la charte d'épandage et les notions de la formation en météorologie, pour optimiser la consommation de sels de voirie utilisés en régie.</p> <p>Objectif : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sels de voirie dans les opérations de déglacage en régie.</p>	<p>Au 31 mars 2018 :</p> <p>Optimisation de la consommation totale de sels de voirie utilisés en régie par rapport à la moyenne 5 ans.</p>	<p>La consommation de sels de voirie a augmenté de près de 13 % par rapport à la moyenne de 5 ans. Cible - PARTIELLEMENT ATTEINTE (8 %)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DGT</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DGAT</td> <td>+1,54</td> </tr> <tr> <td>DGBGI</td> <td>+17,94</td> </tr> <tr> <td>DGCNAT</td> <td>-1,83</td> </tr> <tr> <td>DGCA</td> <td>+4,72</td> </tr> <tr> <td>DGM</td> <td>+5,81</td> </tr> <tr> <td>DGE</td> <td>+1,84</td> </tr> <tr> <td>DGLL</td> <td>+16,81</td> </tr> <tr> <td>DGMCQ</td> <td>+8,94</td> </tr> <tr> <td>DGO</td> <td>+17,58</td> </tr> <tr> <td>DGSLJJC</td> <td>+12,12</td> </tr> <tr> <td>DGCN</td> <td>+16,80</td> </tr> <tr> <td>DGPER</td> <td>+39,56</td> </tr> <tr> <td>MOYENNE</td> <td>+12,99</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une seule DGT a diminué sa consommation par rapport à la moyenne de 5 ans. Les aléas climatiques de la saison hivernale 2017-2018 sont les principales causes expliquant l'augmentation de la consommation par rapport à la moyenne de 5 ans.</p>	DGT	%	DGAT	+1,54	DGBGI	+17,94	DGCNAT	-1,83	DGCA	+4,72	DGM	+5,81	DGE	+1,84	DGLL	+16,81	DGMCQ	+8,94	DGO	+17,58	DGSLJJC	+12,12	DGCN	+16,80	DGPER	+39,56	MOYENNE	+12,99
DGT	%																														
DGAT	+1,54																														
DGBGI	+17,94																														
DGCNAT	-1,83																														
DGCA	+4,72																														
DGM	+5,81																														
DGE	+1,84																														
DGLL	+16,81																														
DGMCQ	+8,94																														
DGO	+17,58																														
DGSLJJC	+12,12																														
DGCN	+16,80																														
DGPER	+39,56																														
MOYENNE	+12,99																														

¹² Directions générales territoriales

Unité responsable : Direction de l'exploitation routière (DER)

N° Action	Action	Cible	Bilan																																																																																								
Action 1.2	<p>Vérifier l'étalonnage de tous les régulateurs d'épandage électroniques des camions en régie pour les matériaux purs (sels de voirie et abrasifs) au minimum deux fois durant la saison hivernale.</p> <p>Cette action doit être réalisée après l'action 3.1 qui prendra fin le 30 novembre 2017.</p> <p><i>Unités collaboratrices : CGER¹³ et DEEE¹⁴</i></p> <p>Objectif : Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglçage.</p>	<p>À la livraison de tous les camions convertis pour la saison hivernale :</p> <p>Tous les camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS¹⁵, conjointement avec le CGER.</p> <p>Une deuxième fois au milieu de la saison hivernale (entre le 16 janvier et le 15 février 2018) :</p> <p>Tous les camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS.</p>	<p>À la livraison des véhicules, 97 % des régulateurs d'épandage électroniques ont été vérifiés et 91 % des régulateurs d'épandage électroniques qui ont été vérifiés étaient bien étalonnés.</p> <p>Lors de la deuxième vérification, 94 % des régulateurs d'épandage électroniques ont été vérifiés et 88 % des régulateurs d'épandage électroniques qui ont été vérifiés étaient bien étalonnés. Cible - PARTIELLEMENT ATTEINTE (96 %).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">DGT</th> <th rowspan="2">Nombre de véhicules équipés de régulateurs d'épandage électroniques</th> <th colspan="2">À la livraison pour la saison hivernale</th> <th colspan="2">Entre le 16 janvier et le 15 février 2018</th> </tr> <tr> <th>Nombre de régulateurs d'épandage électroniques vérifiés</th> <th>Nombre de régulateurs d'épandage électroniques bien étalonnés</th> <th>Nombre de régulateurs d'épandage électroniques vérifiés</th> <th>Nombre de régulateurs d'épandage électroniques bien étalonnés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>DGAT</td><td>17</td><td>17</td><td>16</td><td>17</td><td>17</td></tr> <tr><td>DGBGI</td><td>26</td><td>26</td><td>26</td><td>26</td><td>25</td></tr> <tr><td>DGCNAT</td><td>16</td><td>16</td><td>16</td><td>17</td><td>17</td></tr> <tr><td>DGCA</td><td>16</td><td>16</td><td>16</td><td>16</td><td>16</td></tr> <tr><td>DGM</td><td>13</td><td>13</td><td>13</td><td>13</td><td>9</td></tr> <tr><td>DGE</td><td>25</td><td>25</td><td>25</td><td>25</td><td>25</td></tr> <tr><td>DGLL</td><td>15</td><td>12</td><td>11</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr><td>DGMCO</td><td>20</td><td>20</td><td>18</td><td>20</td><td>17</td></tr> <tr><td>DGO</td><td>12</td><td>8</td><td>8</td><td>12</td><td>12</td></tr> <tr><td>DGSLJ</td><td>15</td><td>15</td><td>11</td><td>13</td><td>5</td></tr> <tr><td>DGCN</td><td>8</td><td>8</td><td>8</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>DGPER</td><td>36</td><td>36</td><td>31</td><td>43</td><td>34</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>219</td><td>212</td><td>199</td><td>205</td><td>180</td></tr> </tbody> </table> <p>Suite à la livraison des camions, 4 % des régulateurs d'épandage électroniques ont été vérifiés après le début de la saison hivernale. À la mi-saison, 30 % des régulateurs d'épandage électroniques ont été vérifiés à l'extérieur des dates cibles qui étaient entre le 16 janvier et le 15 février 2018.</p>	DGT	Nombre de véhicules équipés de régulateurs d'épandage électroniques	À la livraison pour la saison hivernale		Entre le 16 janvier et le 15 février 2018		Nombre de régulateurs d'épandage électroniques vérifiés	Nombre de régulateurs d'épandage électroniques bien étalonnés	Nombre de régulateurs d'épandage électroniques vérifiés	Nombre de régulateurs d'épandage électroniques bien étalonnés	DGAT	17	17	16	17	17	DGBGI	26	26	26	26	25	DGCNAT	16	16	16	17	17	DGCA	16	16	16	16	16	DGM	13	13	13	13	9	DGE	25	25	25	25	25	DGLL	15	12	11	0	0	DGMCO	20	20	18	20	17	DGO	12	8	8	12	12	DGSLJ	15	15	11	13	5	DGCN	8	8	8	3	3	DGPER	36	36	31	43	34	TOTAL	219	212	199	205	180
			DGT			Nombre de véhicules équipés de régulateurs d'épandage électroniques	À la livraison pour la saison hivernale		Entre le 16 janvier et le 15 février 2018																																																																																		
Nombre de régulateurs d'épandage électroniques vérifiés	Nombre de régulateurs d'épandage électroniques bien étalonnés	Nombre de régulateurs d'épandage électroniques vérifiés		Nombre de régulateurs d'épandage électroniques bien étalonnés																																																																																							
DGAT	17	17	16	17	17																																																																																						
DGBGI	26	26	26	26	25																																																																																						
DGCNAT	16	16	16	17	17																																																																																						
DGCA	16	16	16	16	16																																																																																						
DGM	13	13	13	13	9																																																																																						
DGE	25	25	25	25	25																																																																																						
DGLL	15	12	11	0	0																																																																																						
DGMCO	20	20	18	20	17																																																																																						
DGO	12	8	8	12	12																																																																																						
DGSLJ	15	15	11	13	5																																																																																						
DGCN	8	8	8	3	3																																																																																						
DGPER	36	36	31	43	34																																																																																						
TOTAL	219	212	199	205	180																																																																																						

¹³ Centre de gestion de l'équipement roulant

¹⁴ Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation

¹⁵ Centre de services

Unité responsable : Direction de l'exploitation routière (DER)

N° Action	Action	Cible	Bilan																																																								
Action 1.3	<p>Au début de la saison hivernale, vérifier l'étalonnage de tous les régulateurs d'épandage électroniques des camions des contrats NL pour les matériaux purs (sels de voirie et abrasifs).</p> <p><i>Unité collaboratrice : DEEE</i></p> <p>Objectif : Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglçage.</p>	<p>Au 30 novembre 2017 :</p> <p>Tous les camions des contrats NL dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS.</p>	<p>Au début de la saison, 76 % des régulateurs d'épandage électroniques ont été vérifiés et 94 % des régulateurs d'épandage électroniques qui ont été vérifiés étaient bien étalonnés.</p> <p>Cible – PARTIELLEMENT ATTEINTE (76 %).</p> <table border="1" data-bbox="1319 529 2467 1154"> <thead> <tr> <th>DGT</th> <th>Nombre de véhicules équipés de régulateurs d'épandage électroniques</th> <th>Nombre de régulateurs d'épandage électroniques vérifiés</th> <th>Nombre de régulateurs d'épandage électroniques bien étalonnés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>DGAT</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>DGBGI</td><td>21</td><td>21</td><td>17</td></tr> <tr><td>DGCNAT</td><td>5</td><td>5</td><td>4</td></tr> <tr><td>DGCA</td><td>26</td><td>26</td><td>26</td></tr> <tr><td>DGM</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td></tr> <tr><td>DGE</td><td>N/A</td><td>N/A</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>DGLL</td><td>9</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>DGMCCQ</td><td>13</td><td>10</td><td>10</td></tr> <tr><td>DGO</td><td>14</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr><td>DGSLJJC</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td></tr> <tr><td>DGCN</td><td>1</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr><td>DGPER</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>101</td><td>77</td><td>72</td></tr> </tbody> </table> <p>L'atteinte partielle de la cible peut entre autres être expliquée par le fait que certains camions ont été étalonnés après le 30 novembre 2017.</p>	DGT	Nombre de véhicules équipés de régulateurs d'épandage électroniques	Nombre de régulateurs d'épandage électroniques vérifiés	Nombre de régulateurs d'épandage électroniques bien étalonnés	DGAT	3	3	3	DGBGI	21	21	17	DGCNAT	5	5	4	DGCA	26	26	26	DGM	2	2	2	DGE	N/A	N/A	N/A	DGLL	9	3	3	DGMCCQ	13	10	10	DGO	14	0	0	DGSLJJC	4	4	4	DGCN	1	0	0	DGPER	3	3	3	TOTAL	101	77	72
DGT	Nombre de véhicules équipés de régulateurs d'épandage électroniques	Nombre de régulateurs d'épandage électroniques vérifiés	Nombre de régulateurs d'épandage électroniques bien étalonnés																																																								
DGAT	3	3	3																																																								
DGBGI	21	21	17																																																								
DGCNAT	5	5	4																																																								
DGCA	26	26	26																																																								
DGM	2	2	2																																																								
DGE	N/A	N/A	N/A																																																								
DGLL	9	3	3																																																								
DGMCCQ	13	10	10																																																								
DGO	14	0	0																																																								
DGSLJJC	4	4	4																																																								
DGCN	1	0	0																																																								
DGPER	3	3	3																																																								
TOTAL	101	77	72																																																								

Unité responsable : Direction de l'exploitation routière (DER)

N° Action	Action	Cible	Bilan																										
Action 1.4	<p>À l'aide du cadre de référence environnemental, du <i>Guide de gestion des zones vulnérables aux sels de voirie</i> et en collaboration avec les répondants en environnement des DGT, élaborer un Plan d'action 2018-2023 (sur 5 ans) par DGT incluant des actions pour l'implantation de nouvelles écoroutes sur leur territoire au terme des 5 ans. Intégrer, dans le Plan, des actions permettant notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> répertorier les zones vulnérables à proximité du réseau du Ministère; réaliser l'analyse de faisabilité; mettre en place de nouvelles écoroutes. <p><i>Unités collaboratrices : DEEE et DEnv¹⁶</i></p> <p>Objectif : Planter un mode d'entretien visant à diminuer les impacts des sels de voirie sur des zones vulnérables.</p>	<p>Au 31 mars 2018 :</p> <p>Un plan d'action produit par DGT</p>	<p>Toutes les DGT ont élaboré leur plan d'action 2018-2023 afin de diminuer les impacts des sels de voirie sur des zones vulnérables. Cible – ATTEINTE (100 %)</p> <table border="1" data-bbox="1510 488 2279 1276"> <thead> <tr> <th>DGT</th> <th>Cible</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>DGAT</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGBGI</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGCNAT</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGCA</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGM</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGE</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGLL</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGMCQ</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGO</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGSLCJC</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGCN</td><td>Atteinte</td></tr> <tr><td>DGPER</td><td>Atteinte</td></tr> </tbody> </table> <p>Les plans d'action seront mis en œuvre au courant des prochaines années. Leur suivi sera assuré dans les prochains plans d'action du <i>Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie</i>.</p>	DGT	Cible	DGAT	Atteinte	DGBGI	Atteinte	DGCNAT	Atteinte	DGCA	Atteinte	DGM	Atteinte	DGE	Atteinte	DGLL	Atteinte	DGMCQ	Atteinte	DGO	Atteinte	DGSLCJC	Atteinte	DGCN	Atteinte	DGPER	Atteinte
DGT	Cible																												
DGAT	Atteinte																												
DGBGI	Atteinte																												
DGCNAT	Atteinte																												
DGCA	Atteinte																												
DGM	Atteinte																												
DGE	Atteinte																												
DGLL	Atteinte																												
DGMCQ	Atteinte																												
DGO	Atteinte																												
DGSLCJC	Atteinte																												
DGCN	Atteinte																												
DGPER	Atteinte																												

¹⁶ Direction de l'environnement

Unité responsable : Direction de l'exploitation routière (DER)

N° Action	Action	Cible	Bilan																																																																										
Action 1.5	<p>Suivre la formation en météoroutière offerte par les agents multiplicateurs en DT.</p> <p><i>Unité collaboratrice : DEEE</i></p> <p>Objectif : Utiliser des outils qui permettent une meilleure planification des interventions à effectuer sur le réseau routier.</p>	<p>Au 31 décembre 2017 :</p> <p>Tous les chefs d'équipe et chefs des opérations de chaque DGT ont été formés.</p>	<p>85 % des chefs des opérations et 89 % des chefs d'équipe ont été formés avant le 31 décembre 2017.</p> <p>Cible - PARTIELLEMENT ATTEINTE (88 %)</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">DGT</th> <th colspan="2">Nombre d'intervenants dans le CS</th> <th colspan="2">Nombre d'intervenants formés avant le 31 décembre 2017</th> </tr> <tr> <th>Chefs des opérations</th> <th>Chefs d'équipe</th> <th>Chefs des opérations</th> <th>Chefs d'équipe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DGAT</td> <td>5</td> <td>24</td> <td>5</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>DGBGI</td> <td>11</td> <td>67</td> <td>11</td> <td>56</td> </tr> <tr> <td>DGNAT</td> <td>4</td> <td>19</td> <td>4</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>DGCA</td> <td>9</td> <td>30</td> <td>9</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>DGM</td> <td>4</td> <td>7</td> <td>4</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>DGE</td> <td>7</td> <td>23</td> <td>7</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>DGLL</td> <td>6</td> <td>16</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>DGMCO</td> <td>5</td> <td>17</td> <td>3</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>DGO</td> <td>4</td> <td>20</td> <td>4</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>DGSLJJC</td> <td>8</td> <td>23</td> <td>8</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>DGCN</td> <td>2</td> <td>8</td> <td>2</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>DGPER</td> <td>10</td> <td>21</td> <td>7</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>75</td> <td>273</td> <td>64</td> <td>242</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'atteinte de la cible peut entre autres être expliquée par le fait que certaines personnes ont suivi la formation après le 31 décembre.</p>	DGT	Nombre d'intervenants dans le CS		Nombre d'intervenants formés avant le 31 décembre 2017		Chefs des opérations	Chefs d'équipe	Chefs des opérations	Chefs d'équipe	DGAT	5	24	5	24	DGBGI	11	67	11	56	DGNAT	4	19	4	19	DGCA	9	30	9	30	DGM	4	7	4	7	DGE	7	23	7	23	DGLL	6	16	0	0	DGMCO	5	17	3	13	DGO	4	20	4	18	DGSLJJC	8	23	8	23	DGCN	2	8	2	8	DGPER	10	21	7	21	TOTAL	75	273	64	242
			DGT		Nombre d'intervenants dans le CS		Nombre d'intervenants formés avant le 31 décembre 2017																																																																						
				Chefs des opérations	Chefs d'équipe	Chefs des opérations	Chefs d'équipe																																																																						
			DGAT	5	24	5	24																																																																						
			DGBGI	11	67	11	56																																																																						
			DGNAT	4	19	4	19																																																																						
			DGCA	9	30	9	30																																																																						
			DGM	4	7	4	7																																																																						
			DGE	7	23	7	23																																																																						
			DGLL	6	16	0	0																																																																						
			DGMCO	5	17	3	13																																																																						
			DGO	4	20	4	18																																																																						
			DGSLJJC	8	23	8	23																																																																						
DGCN	2	8	2	8																																																																									
DGPER	10	21	7	21																																																																									
TOTAL	75	273	64	242																																																																									

partielle de

Unité responsable : Direction de l'exploitation routière (DER)

N° Action	Action	Cible	Bilan																																										
Action 1.6	<p>Suivre la formation actualisée sur la procédure de contrôle du chlorure de sodium.</p> <p>Objectif : S'assurer que les sels de voirie utilisés lors des opérations de déglacage répondent aux exigences de qualité du Ministère.</p>	<p>Au 31 décembre 2017 :</p> <p>Tous les responsables de l'assurance qualité du chlorure de sodium (techniciens en VH¹⁷) ont été formés.</p>	<p>53 % des responsables en assurance qualité ont suivi la formation avant le 31 décembre Cible - PARTIELLEMENT ATTEINTE (53 %)</p> <table border="1" data-bbox="1411 511 2378 1242"> <thead> <tr> <th>DGT</th> <th>Nombre de responsables de l'assurance qualité</th> <th>Nombre d'intervenants formés avant le 31 décembre 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>DGAT</td><td>4</td><td>4</td></tr> <tr><td>DGBGI</td><td>8</td><td>0</td></tr> <tr><td>DGNAT</td><td>4</td><td>4</td></tr> <tr><td>DGCA</td><td>6</td><td>6</td></tr> <tr><td>DGM</td><td>4</td><td>4</td></tr> <tr><td>DGE</td><td>N/A</td><td>N/A</td></tr> <tr><td>DGLL</td><td>5</td><td>5</td></tr> <tr><td>DGMCQ</td><td>15</td><td>0</td></tr> <tr><td>DGO</td><td>5</td><td>2</td></tr> <tr><td>DGSLJJC</td><td>4</td><td>0</td></tr> <tr><td>DGCN</td><td>1</td><td>1</td></tr> <tr><td>DGPER</td><td>8</td><td>8</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>64</td><td>34</td></tr> </tbody> </table> <p>L'atteinte partielle de la cible peut entre autres être expliquée par l'offre de formation qui ne répondait pas aux besoins des DGT en termes de plage horaire et de nombre de séances.</p>	DGT	Nombre de responsables de l'assurance qualité	Nombre d'intervenants formés avant le 31 décembre 2017	DGAT	4	4	DGBGI	8	0	DGNAT	4	4	DGCA	6	6	DGM	4	4	DGE	N/A	N/A	DGLL	5	5	DGMCQ	15	0	DGO	5	2	DGSLJJC	4	0	DGCN	1	1	DGPER	8	8	TOTAL	64	34
DGT	Nombre de responsables de l'assurance qualité	Nombre d'intervenants formés avant le 31 décembre 2017																																											
DGAT	4	4																																											
DGBGI	8	0																																											
DGNAT	4	4																																											
DGCA	6	6																																											
DGM	4	4																																											
DGE	N/A	N/A																																											
DGLL	5	5																																											
DGMCQ	15	0																																											
DGO	5	2																																											
DGSLJJC	4	0																																											
DGCN	1	1																																											
DGPER	8	8																																											
TOTAL	64	34																																											

¹⁷ Viabilité hivernale

